

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2021

38

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 16 septembre 2021

Nombre de Conseillés :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Administration Générale : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance et autorisation de signature des marchés

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Bertrand Vermorel a donné procuration à Sébastien Renevier
Anne Le Guyader a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : William FUZ, Patrick Tholon

Secrétaire de Séance : Elodie Brelot

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que les marchés de prestations d'assurance notifiés arrivent à échéance le 31 décembre 2021, et que, compte-tenu de la coexistence de plusieurs besoins de prestations d'assurance similaires et dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il apparaît opportun pour la Commune de Beynost et le CCAS de Beynost de poursuivre la mise en œuvre d'une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques d'achat ;

Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le groupement de commandes sera constitué de :

- la Commune de Beynost,
- le Centre Communal d'Actions Sociales de Beynost.

Une convention constitutive du groupement de commande doit donc être conclue entre les parties. Pour ce faire, l'assemblée délibérante de chaque membre devra prendre chacune, en ce qui la concerne, une délibération concordante autorisant l'exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé que la Commune de Beynost soit le coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle réalisera notamment la procédure de passation, la signature et la notification des marchés dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive,
- d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents.
- d'inscrire la dépense au budget exercices 2022 et suivants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive,

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché et tous les actes afférents.

INSCRIT la dépense au budget exercices 2022 et suivants.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,



Caroline TERRIER

COMMUNE DE
BEYNOST

BEYNOST
CCAS

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
pour des prestations de service d'assurance**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Entre les soussignés :

La **Commune de BEYNOST**, sise Place de la Mairie – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération N°06-2021-38 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021

d'une part,

et

Le **Centre Communal d'Actions Sociales de BEYNOST**, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération N° 03-2021-07 du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost et pour le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour des prestations d'assurance.

Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de souscrire des prestations de service d'assurance pour chaque entité. La consultation comporte six lots :

Lot	Désignation
1	Dommages aux Biens
2	Responsabilité civile générale
3	Protection juridique - Défense Pénale
4	Flotte-automobiles et auto-missions
5	Individuelle accidents
6	Cyber risques

Article 2 : Durée du Groupement

Le groupement de commande prendra effet à la notification de la présente convention par le coordonnateur au CCAS de Beynost. Il prendra fin à l'échéance des marchés, soit le 31 décembre 2025 à minuit, sous réserve d'une modification de la durée.

La durée prévue pour chaque contrat issu de l'allotissement décrit ci-dessus est de 4 ans ferme.

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

Article 3 : Procédure et type de marché

La procédure sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les contrats issus de cette consultation seront des marchés ordinaires.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Beynost est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé en Mairie de Beynost – Place de la Mairie – BP 411 – 01704 BEYNOST Cédex.

Article 5 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- ↳ d'assister les membres dans la définition de leurs besoins en réalisant les études de marchés préalables à l'organisation des procédures d'achat, de recenser et de cumuler ces besoins ;
- ↳ d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat ;
- ↳ d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ↳ d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence,
 - mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation,
 - réponse aux questions des candidats pendant la procédure de consultation,
 - ouverture et enregistrement des candidatures et des offres,
 - analyse des candidatures et des offres,
 - secrétariat et organisation de la Commission d'Appels d'Offres.

- ↳ d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de la décision du coordonnateur ;
- ↳ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;
- ↳ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;
- ↳ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;
- ↳ de communiquer aux membres du groupement les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;
- ↳ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux modifications de marché ;

Article 6 : Mission des membres

Chaque membre est chargé :

- ↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- ↳ de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- ↳ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;
- ↳ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment le paiement des cotisations d'assurance à hauteur de ses besoins ;
- ↳ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les a préalablement définis.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

Article 9 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur et y sera invité, un représentant du CCAS de Beynost.

Article 11 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Les litiges nés de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signature et cachet du représentant légal de chaque membre

Le 28 septembre 2021

Pour la Commune de Beynost,



Le Maire

Caroline Terrier
Caroline TERRIER

Le 28 septembre 2021

Pour le CCAS de Beynost

La Vice-Présidente

Véronique Cortino

Véronique CORTINO





L'indépendance depuis 1985

CONSULTANT-AUDIT-ASSURANCES

**VILLE DE BEYNOST
PLANNING D'INTERVENTION DE LA CONSULTATION ASSURANCE**

Tâches	Pévisionnel		Prévisionnel MAJ
	Date	Heure	
Réunion de Cadrage	22/03	14H30	
Envoi documents & questionnaire(s) complété(s) par mail	29/03		
Remise rapport d'audit par mail	28/04		
Réunion de présentation du rapport d'audit	10/05	14H00	
Remise Projet DCE par mail	07/06		
Validation DCE par téléphone et courriel	09/06		
Dernières modifications éventuelles du cahier des charges	10/06		
Envoi de la publicité BOAMP / JOUE			27/09
Mise en ligne du DCE	11/06		29/09
Remise des offres	21/06		02/11 12h00
Ouverture des offres	en interne		02/11
Envoi des offres par mail à SIGMA-RISK	Sous 24H00		02/11
Remise du RAO par mail	31/07		17/11

Tel : 07.86.39.96.99 marchal.sigmarisk@icloud.com VILLARS LES DOMBES

SIGMA RISK / 2B2C Conseils SAS au capital de 10 000 € - 752363705 RCS Bourg en Bresse - 12068240 ORIAS - NAF 6622Z - SIRET 75236370500019 - TVA FR67752363705 - exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances - n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer/rembourser des primes/cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un préjudice/sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances - Profession réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971 - sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORIAS vérifiable sur www.orias.fr - Procédure de réclamation : marchal.sigmarisk@icloud.com - recours au processus de médiation : lmediateur@cnskra.fr - Siège social 50 allée des Hauts de Chaffaud 01330 Villars les Dombes- Bureau Sud: 20 rue verdi 34510 Florensac -



L'indépendance depuis 1985

CONSULTANT-AUDIT-ASSURANCES

Réunion validation Commission AO ou Marchés	Fin aout début septembre	A PARTIR DU	sem 47
Envoi courriers attributaire			23/11
Envoi courriers non-retenus			03/12
Signature des marchés			17/12
Envoi au contrôle de légalité			20/12
Notification			22/12
Avis attribution BOAMP / JOUE			22/12
Date d'effet des contrats d'assurances (nouveau marché)	01/01/22		01/01/22

Tel : 07.86.39.96.99 marechal.sigmarisk@icloud.com VILLARS LES DOMBES

SIGMA RISK / 2B2C Conseils SAS au capital de 10 000 € - 752363705 RCS Bourg en Bresse - 12068240 ORIAS - NAF 6622Z - SIRET 75236370500019 - TVA FR67752363705 - exerçant dans le cas présent dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances - n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer/rembourser des primes/cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un préjudice/sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances - Profession réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971 - sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - inscription au registre unique tenu par l'ORIAS vérifiable sur www.orias.fr - Procédure de réclamation : marechal.sigmarisk@icloud.com - recours au processus de médiation : lmediateur@cnsra.fr - Siège social 50 allée des Hauts de Chaffaud 01330 Villars les Dombes- Bureau Sud: 20 rue verdi 34510 Florensac -